

L'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier

La Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique indemnise les dégâts agricoles causés par le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier). La déclaration de dégâts est téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ▶ <http://www.frc-paysdelaloire.com/federations-chasseurs/fdc44-loire-atlantique/textes-et-imprimés.html>
- ▶ <http://www.agri44.fr>

Une fois cette déclaration chiffrée envoyée avec le relevé PAC et MSA, vous serez ensuite contacté, par un estimateur départemental missionné pour ce dossier, qui vous fixera un rendez-vous pour procéder à l'expertise, dans les 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la déclaration. L'expertise s'effectue uniquement sur les récoltes sur pied.

Votre dossier doit parvenir à la Fédération au moins 10 jours avant la récolte.

Les frais d'expertise sont à la charge des « réclameurs » dès lors que les dégâts n'atteignent pas le seuil minimum de 3% de dégâts sur la surface de la parcelle et que l'indemnité, avant abattement, est inférieure à 100 € pour les prairies ou à 230 € pour les autres cultures.

© infragri 44



Dégâts de petits gibiers

Ces dégâts ne sont pas indemnisés par la fédération des chasseurs. Toutefois, le recensement des dommages permet de justifier le classement en animal nuisible.

Un formulaire de déclaration de dommage est téléchargeable sur les sites internet de la chambre d'agriculture et de la fédération des chasseurs.

Informations utiles

- ▶ <http://www.frc-paysdelaloire.com/federations-chasseurs/fdc44-loire-atlantique/accueil-et-actualites.html>
- ▶ www.oncfs.gouv.fr
- ▶ www.oncfs.gouv.fr/Bretagne-Pays-de-la-Loire-region34
- ▶ <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse>
- ▶ <http://www.agri44.fr>



© DDTM 44

Vos contacts

1	Pierre GUILBAUD La Roulière - 85670 FALLERON Tél/Fax 02 51 35 51 20 - Port 06 07 21 50 29 iguilbaud@laposte.net
2	Jean-Marie CHAUVIN 24, La Joue - 44270 S ^T -MÊME-LE-TENU Tél/Fax 02 40 02 26 77 - Port 06 77 88 68 71
3	Michel GRASSET 209, Le Clos Papin - 44310 S ^T -PHILBERT Tél 02 40 78 91 52 - Port 06 07 30 83 45 grasset.michel@hotmail.fr
4	Emmanuel GOUPILLE La Mare Gruais - 44370 BELLIGNÉ Tél/Fax 02 40 96 83 47 - Port 06 13 84 50 86 laumanu@orange.fr
5	Denis BEAUREGARD La Rivière - 44440 PANNECÉ Port 06 07 84 19 69 denis.beauregard0425@orange.fr
6	Emmanuel GÉRARD La Chauvière - 44520 LE G [°] -AUVERGNÉ Tél 02 40 07 09 10 - Port 06 09 63 69 87 e.l.gerard44@gmail.com
7	Félicien ROUE 146, La Buchetière - 44440 RIAILLÉ Tél/Fax 02 40 97 81 38 - Port 06 14 85 35 57
8	Benoît VETU La Haie - 44170 ABBARETZ Tél 09 83 07 96 03 - Port 06 84 37 46 69 codiafouki@gmail.com
9	Pascal LEBASTARD 40, Boisdin - 44170 LA GRIGONNAIS Tél 02 40 51 30 45 - Port 06 04 05 91 56 pascal.lebastard@free.fr
10	Joël GIBET 364, rte de La Chapelle - 44240 SUCÉ/ERDRE Tél 02 40 77 78 82 - Port 06 09 62 14 36 joel.gibet@orange.fr
11	Gérard LERAY 728, La Sencie - 44480 DONGES Tél/Fax 02 40 91 01 64 - Port 06 03 46 15 91
12	Dominique GRUE 58, rte de Tréhé - 44117 S ^T -ANDRÉ-DES-EAUX Tél/Fax 02 40 91 51 69 - Port 06 30 06 04 73 dominique.grue@hotmail.fr

© Copyright ; DDTM 44 / SEE / BBE

© Conception : DDTM 44 / SG / CP (Communication) ; février 2015

© Illustrations ; infragri 44, DDTM 44, FRC Pays de la Loire - D. Gest (sangliers), E. Gérard (louveteiers)



DÉGÂTS CAUSÉS par la faune sauvage QUE FAIRE ?





Depuis quelques années, les exemples d'agriculteurs se sentant démunis face aux dégâts sur culture se multiplient avec un montant d'indemnisation versé par la fédération des chasseurs qui s'élève à près de 100 000 € chaque année. Outre les impacts sur les parcelles agricoles, la faune sauvage représente également un danger pour les cheptels (transmission de maladies, comme la tuberculose par exemple).

Enfin, les agriculteurs ne sont pas les seuls à redouter la faune sauvage, il faut y associer toute la population rurale et péri-urbaine pour qui le gibier représente un risque quotidien sur les routes.

Que faire en cas de dégâts causés par les sangliers ?

Deux cas sont possibles :

Vous êtes propriétaire exploitant et vous avez conservé le droit de chasse sur vos terrains :

L'arrêté annuel d'ouverture et de clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire, accessible sur le site Internet des services de l'État, vous permet :

- du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse : possibilité de chasser à l'affût (tir à balle) et à l'approche et à l'affût (tir à l'arc) après autorisation individuelle préfectorale.
- du 15 juillet au 14 août : possibilité de réaliser des chasses en battue organisée sur les communes classées en Point Noir « Sanglier », en demandant une autorisation préfectorale.
- du 15 août à l'ouverture générale de la chasse : chasse en battue organisée minimum 6 tireurs.
- de l'ouverture générale (3^e dimanche de septembre) au 3^e dimanche de janvier : tous modes de chasse (de 1 à 5 tireurs), chasse battue organisée à partir de 6 tireurs.

- après le 3^e dimanche de janvier jusqu'au dernier jour de février : à partir de 6 tireurs chasse en battue organisée, possibilité de chasser à l'affût (tir à balle), à l'approche et à l'affût (tir à l'arc).

En dehors de ces dates ou pour des secteurs où la chasse n'est pas possible pour des raisons de sécurité ou sur des terrains institués en réserve de chasse et de faune sauvage, seuls les Lieutenants de Louveterie sont habilités à intervenir.

En cas de fermage, l'exploitant dispose d'un droit personnel de chasser sur la terre louée.

Vous n'êtes pas chasseur :

- pendant les périodes de chasse autorisées : demander à votre société de chasse ou à l'ACCA d'intervenir rapidement ou le cas échéant à votre louvetier.
- en dehors de ces périodes : faire appel au Lieutenant de Louveterie.

Vous pouvez passer votre permis de chasser. En fonction du nombre d'inscrits, la Fédération des chasseurs se propose d'organiser une session uniquement destinée aux agriculteurs.

Qu'est-ce qu'un Lieutenant de Louveterie (ou louvetier) ?

C'est une personne bénévole nommée par le Préfet de Loire-Atlantique, pour une durée de 5 ans sur un territoire défini. Ils sont 12 à exercer cette mission dans notre département (Cf. carte). Le louvetier s'engage à entretenir à ses frais une meute de chien réservée exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard.



© E. Céraud

Un louvetier peut intervenir en période d'ouverture générale de la chasse sur des zones où les chasseurs ne peuvent pas intervenir, pour des raisons de sécurité ou de mise en réserve d'un terrain.

Quand la chasse est fermée, il est le seul à pouvoir organiser une opération de régulation des sangliers.

Comment peut-il intervenir ?

Aussitôt les dégâts constatés, vous pouvez téléphoner au louvetier en indiquant le lieu exact et la superficie concernée.

Le louvetier viendra, dès lors, sur place, se rendre compte de la menace, rechercher le site de provenance des animaux et étudier la solution la mieux adaptée au territoire concerné.

En effet, afin de réaliser une battue administrative en toute sécurité, le louvetier doit notamment tenir compte :

- des infrastructures routières et ferroviaires,
- des zones d'habitation,
- des territoires que la battue est susceptible de traverser afin de prévenir les gestionnaires, notamment en cas de pâturage d'animaux ou d'accueil du public.

Il vous est également possible de faire de la prévention notamment à l'époque des semis ou des cultures en stade critique (maïs en lait) : si vous constatez une concentration d'animaux constituant une menace pour vos cultures, n'hésitez pas joindre le louvetier.

Quels animaux sont concernés et quelles actions peuvent être mise en place ?

Il peut s'agir de dégâts induits par les renards, les lapins, les blaireaux, les sangliers, les corvidés (corneilles, corbeaux freux), pigeons ou bien encore les cervidés (chevreuils, cerfs...).

En fonction de l'animal, le louvetier peut mettre en place une battue administrative.

© DDTM 44

